

L'an deux mille seize, le 11 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Maire

Etaient présents : Nathalie AUFRERE, Bruno BABEL, Gilles CLAUDEL, Stéphane CHARUEL, Magali DANIELCZYK, Pascal DIDELOT, Claude GOSSOT, Edith HUMBLLOT, Mathieu SCHOLLER, Lydia SMITH.

*Christophe CASADEVALL a donné procuration à Bruno BABEL,
Sébastien CORNUAUX a donné procuration à Claude GOSSOT,
Saïd HECHT a donné procuration à Magali DANIELCZYK.*

Secrétaire de séance : Nathalie AUFRERE.

1 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET EAU

Délibération n°14 - 2016

Le maire n'a pas pris part au vote

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015, les décisions modificatives 2015,
Après avoir donné lecture de tous les titres émis et mandats ordonnancés en 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES /DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES /DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES /DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT
Résultats reportés	0	498,07€		37 270,35 €		37 768,42€
Opérations de l'exercice	37 956,23€	45 414,49 €	17 532,83 €	22 564,02 €	55489,06 €	67 978,51€
Totaux	37 956,23€	45 912,56 €	17 532,83 €	59 834,37 €	55 489,06 €	105 746,93€
Résultat de clôture		7 956,33€		42 301,54 €		50 257,87 €

- **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser (aucun),
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus,
- **DECIDE** de l'affectation de résultats suivante après constatation d'aucun besoin de financement ainsi que d'aucuns restes à réaliser :
 - o Au compte R002 Fonctionnement, l'excédent de fonctionnement reporté soit 7 956,33 €,
 - o Au R001 Investissement, l'excédent d'investissement reporté soit 42 301,54 €.

2 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°15 - 2016

Le maire n'a pas pris part au vote

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015, les décisions modificatives 2015,
Après avoir donné lecture de tous les titres émis et mandats ordonnancés en 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES /DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES /DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES /DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT
Résultats reportés	0	391 934,09 €		2 100,48 €		394 034,57€
Opérations de l'exercice	256 403,02 €	342 256,96 €	76 691,93 €	117 287,04 €	333 094,95 €	459 544,00€
Totaux	256 403,02 €	734 191,05 €	76 691,93 €	119 387,52 €	€	853 578,57€
Résultat de clôture		477 788,03 €		42 695,59 €		€

- **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser (aucun),
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus,
- **DECIDE** de l'affectation de résultats suivante après constatation d'aucun besoin de financement ainsi que d'aucuns restes à réaliser :
 - o Au compte R002 Fonctionnement, l'excédent de fonctionnement reporté soit 477 788,03 €,
 - o Au compte R001 Investissement, l'excédent d'investissement reporté soit 42 695,59 €.

3 - ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET LOTISSEMENT

Délibération n°16 - 2016

Le maire n'a pas pris part au vote

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015, les décisions modificatives 2015,
Après avoir donné lecture de tous les titres émis et mandats ordonnancés en 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES /DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES /DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES /DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT
Résultats reportés	0 €	101 297,14 €	324 741,07		324 741,07	101 297,14 €
Opérations de l'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Totaux	0 €	101 297,14 €	324 741,07€	0 €	324 741,07 €	101 297,14 €
Résultat de clôture		101 297,14 €	324 741,07 €	0 €		

- **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser (aucun),
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus,
- **DECIDE** de l'affectation de résultats suivante après constatation d'aucun besoin de financement ainsi que d'aucuns restes à réaliser :
 - o Au compte R002 Fonctionnement, l'excédent de fonctionnement reporté soit 101 297,14 €,
 - o Au compte D 001 Investissement, le déficit d'investissement reporté soit 324 741,07 €.

4 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2015

Délibération n°17 - 2016

Le maire n'a pas pris part au vote

Après examen de la commission des finances, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption des Comptes de Gestion de l'année 2015 des budgets eau, lotissement et principal de la commune.

Après s'être assuré que les comptes de gestion des budgets eau, lotissement et principal, dressés par le comptable, ont repris dans leurs écritures chacun des soldes figurant au bilan des exercices, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2015 du budget général de la commune, du budget eau ainsi que du budget lotissement.

6 - ACTION AIDES HABITAT 2016

Délibération n°18 - 2016

En partenariat avec l'ANAH, la Communauté de commune du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a signé au premier janvier 2016 sa 4ème Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Dans le cadre de la Charte de Territoire intercommunale, il est proposé de poursuivre les dispositifs d'aides à la rénovation des façades et toitures, dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine. Parallèlement, il est proposé aux communes un règlement pour ces mêmes travaux (façades et toitures) visant à accompagner financièrement les propriétaires

occupants dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ainsi que les propriétaires bailleurs fixant des loyers respectant les plafonds donnés par l'ANAH.

Aussi, des subventions peuvent être attribuées dans le cadre de travaux d'isolation (uniquement pour les parois opaques). Enfin, des subventions peuvent être attribuées pour des travaux d'amélioration des performances énergétique (changement de menuiserie, installation de nouveau système de chauffage, travaux d'isolation) ainsi que pour tous les travaux pris en charge par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs éligibles).

Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des subventions habitat et précise les critères d'attribution :

- *Respect de l'architecture traditionnelle* : objectif qualitatif visant à conserver l'architecture traditionnelle. Il s'applique pour les travaux de ravalement de façades et réfection de toiture(s).
- *Conditions de revenus* : subventions destinées aux ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH et réactualisés annuellement sur la base des plafonds de ressources « de base » appliqués en province. Ce critère s'applique pour les demandes de propriétaires occupants sur les « façades » et « toitures ».
- *Pour les propriétaires bailleurs*, la subvention sera attribuée en fonction du montant du loyer appliqué. Les montants doivent être conformes aux plafonds loyers fixés par l'ANAH.
- *Performance énergétique* : critère naturellement lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type de surface isolée (murs, plafonds, toiture,...). Toute demande de subvention doit faire l'objet d'un entretien auprès du conseiller « espace info-énergie ».
- *Précarité énergétique* : les travaux éligibles concernent le changement de menuiserie, l'installation de nouveau système de chauffage, les travaux d'isolation ainsi que l'ensemble des travaux pouvant être pris en charge par l'ANAH (pour les dossiers éligibles) dans le cadre du programme « Habiter Mieux », visant à améliorer la performance énergétique du logement.
- *Lutte contre la vacance des immeubles dégradés* : objectif de résorber les immeubles vacants et dégradés sur le territoire intercommunal dans le cadre du lancement de la 4ème Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes des règlements (façades, toitures, isolation, précarité énergétique) définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade », « isolation », « précarité énergétique » tels qu'annexés à la présente délibération.
- **RECONDUIT** les trois types de subventions (façade, toiture et isolation) pour l'année 2016.
- **ACCEPTE** le taux de subventionnement minimum de la commune pour les actions « façades », « toiture », « isolation » :
 - Subvention Façade (critères architecturaux)* = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 4 000 €, soit une subvention communale de 400 € maximum.
 - Subvention Façade (conditions de revenus)* = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 4 000 €, soit une subvention communale de 400 € maximum.
 - Subvention Toiture (critères architecturaux)* = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
 - Subvention Toiture (conditions de revenus)* = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
 - Subvention Isolation* = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €.
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires pour l'action concernée.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

7 - RUPTURE DU BAIL DU P'TIT COMMERCE DU COIN

Délibération n°19 - 2016

Le maire rappelle que par délibération n°54-2014 en date du 19 décembre 2014, le conseil municipal avait décidé de louer le local sis au 8 rue de la poste à madame Chantal Livoir, afin d'y créer son activité de commerce de proximité dans le cadre d'un bail commercial.

Elle rappelle que Madame Livoir a décidé de fermer son commerce au 1^{er} février en raison de l'insuffisante fréquentation. Le Maire invite le Conseil municipal à prendre acte de cette situation et propose de rompre le bail commercial sans aucune indemnité demandée au gérant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la fin de l'activité du commerce de proximité, Le P'tit commerce du Coin, géré par madame Chantal Livoir,
- **DECIDE** de résilier le bail commercial à compter du 1^{er} février 2016 liant la commune à Madame Livoir, gérante du P'tit Commerce du Coin,
- **DECIDE** de ne demander aucune indemnité à Madame Livoir,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Le Maire,


